

242. Cloches, quand elles sont importées par et pour l'usage des églises.
243. Bismuth métallique, dans son état naturel.
244. Livres imprimés par tout gouvernement, ou par toute association scientifique pour la diffusion des sciences et des lettres, publiés comme résultat de ses délibérations, et fournis gratuitement à ses membres, et non pour des fins de négoce ou de commerce.
245. Livres importés spécialement pour l'usage *bonâ fide* de bibliothèques publiques gratuites, pas plus de deux exemplaires d'un même ouvrage; et livres reliés ou non, imprimés et fabriqués depuis plus de vingt ans.
246. Borax, moulu ou non, en vrac de pas moins de vingt-cinq livres seulement.
247. Spécimens de botanique.
248. Cuivre jaune, vieux, de rebut, et en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.
249. Briques réfractaires pour usage exclusif dans les procédés de manufactures.
250. Or et argent en barres, blocs ou lingots, et frange d'or et d'argent.
251. Pierres à meules, en blocs, brutes et non ouvrées, non liées ni préparées pour être liées en meules de moulins.
252. Coupes ou autres prix gagnés dans les concours.
253. Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités.
254. Toile commune de pas moins de quarante-cinq pouces de large, non pressée ou calandrée, pour la fabrication des prélarts.
255. Cellulose, xylonite ou xyolite, en feuilles et en masses, blocs ou boules, à l'état brut.
256. Craie, argile à porcelaine ou de Cornwall, feldspath et pierre crayeuse, moulus ou non moulus.
257. Ecorces de citrons en saumure.
258. Argiles.
259. Charbon anthracite et poussier de ce charbon.
260. Cacao, fèves, pulpe et fibres de, non torréfiées, broyées ou moulues.
261. Vases sacrés, lorsqu'ils sont importés par et pour l'usage des églises.
262. Cuivre rouge, en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.
263. Fils de coton pas plus gros que le n° 40, écrus, blanchis ou teints, pour couvrir les fils électriques; aussi pour fabriquer les harnais de métiers à tisser, et pour servir à la fabrication des draps italiens et des étoffes de coton, de laine ou de soie.
264. Fils de coton en bobines seulement, faits de fil de coton simple plus fin que le n° 40, lorsqu'ils doivent être employés dans leurs propres filatures par les fabricants de draps italiens, de cachemires ou d'étoffes de coton, pour les lisières de ces étoffes et pour ces fins seulement.
265. Maïs des variétés connues sous les noms de *Southern White Dent*, ou dent-de-cheval, blanc, pour ensilage, et *Western Yellow Dent*, ou dent-de-cheval, jaune, pour ensilage, lorsqu'il est importé pour être semé pour nourrir au vert et pour ensilage et pour nulle autre fin, suivant les règlements à faire par le Gouverneur en conseil.
266. Couleurs métalliques, savoir :—oxydes de cobalt, zinc et étain, n.s.a.
267. Forêts diamantées pour la recherche des minéraux, ne comprenant pas la force motrice.
268. Diamants non montés, poussière de diamant et diamants noirs pour forêts.
269. Emeri en bloc, broyé ou moulu.
270. Spécimens d'entomologie.
271. Extraits de bois de campêche, de fustet, de chêne et d'écorce de chêne.
272. Fibre du Mexique, et fibre de Tampico ou crin végétal.
273. Hameçons, filets et seines de pêche, lignes et fils à rets, mais ne comprenant pas les instruments de pêche ou les hameçons avec mouches ou cuillers flottantes, servant aux amateurs, ou le fil communément employé pour la couture ou la fabrication.
274. Tourteaux de coton, faits du marc de la graine de coton après que l'huile en a été extraite, mais non lorsqu'il est traité par les alcalis.
275. Volailles domestiques de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, et faisans et cailles.
276. Coke de gaz (produit des usines à gaz), lorsqu'il est employé dans les manufactures canadiennes seulement.
277. Graisse brute, déchets du gras animal, pour la fabrication du savon seulement.